
Direction de l'Administration et des Finances

Sous-direction des opérations

**Appel d'offres N°AO 02/2021
portant sur la sélection d'opérateurs de formation pour la
phase pilote du Projet de formation aux métiers du
numérique en Francophonie**

**Date de limite de dépôt de candidature :
Le 01 mars 2021 à 17h00 (heure de Paris)**

Paris, le 18 janvier 2021

Consultation : <https://www.francophonie.org/marches-publics>

Contact : aof-02-2021@diffusion.francophonie.org

Liste des pièces constituant le dossier d'appel d'offres

- I. Introduction
- II. Clauses générales
- III. Clauses particulières
- IV. Termes de référence
- V. Annexes

Annexe 1 : Fiche de réponse technique

Annexe 2 : Fiche de réponse financière

I. Introduction

1. L'Organisation internationale de la Francophonie lance un appel d'offres portant sur la sélection d'opérateurs de formation pour la phase pilote du Projet de formation aux métiers du numérique en Francophonie.
2. Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.
3. Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.
4. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en 1 exemplaire sur papier, plus sur clé USB pour l'offre technique et 1 exemplaire sur papier, plus sur clé USB pour l'offre financière, et réceptionnées par l'Organisation, le **01 mars 2021 à 17h00** au plus tard (heure de Paris), le cachet de l'OIF faisant foi. Les heures d'ouverture du site pour dépôt sont du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi du 09h00 à 16h00.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

Organisation internationale de la Francophonie

Sous-direction des opérations

Commission des marchés

Appel d'offres AO 02-2021

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris - FRANCE

« NE PAS OUVRIR NI PAR LE SERVICE COURRIER NI PAR L'ACCUEIL »

et contiendra deux enveloppes intérieures :

Une première enveloppe intérieure contenant l'offre technique et portant la mention :

APPEL D'OFFRES AO 02-2021

Offre technique

Sous-direction des opérations

Commission des marchés

« Ne pas ouvrir »

Cette première enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre en 1 exemplaire et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution

de la demande, **à l'exclusion des prix**. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Une **deuxième enveloppe intérieure** contenant l'offre financière et portant la mention :

<p><u>APPEL D'OFFRES AO 02-2021</u></p> <p><u>Offre financière</u></p> <p>Sous-direction des opérations Commission des marchés</p> <p>« Ne pas ouvrir »</p>
--

Cette deuxième enveloppe présentera l'offre financière en 1 exemplaire conformément aux termes de référence ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires devront bien distinguer l'offre financière de l'offre technique. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie du Covid 19, les soumissions électroniques seront acceptées. Elles devront être envoyées à :
marches-publics@francophonie.org

A noter que la taille des pièces dans un message ne doit pas dépasser 8 MO. Auquel cas, privilégier l'envoi de vos offres via un lien de téléchargement.

5. Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue à l'Organisation internationale de la Francophonie au 19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris (France), avant la date et l'heure indiquées ci-dessus, le cachet de l'Organisation faisant foi.
 6. Les soumissions seront conformes aux termes de référence. Toute proposition qui serait incomplète serait rejetée sans recours ni indemnité.
- Dans le cas où la rédaction du dossier d'appel d'offres présenterait une quelconque difficulté d'interprétation, une demande de précision pourra être adressée par courriel à l'adresse aof-02-2021@diffusion.francophonie.org.
 - Des informations complémentaires et les précisions en réponse aux questions émises seront affichées sur le site Internet à l'adresse : <https://www.francophonie.org/marches-publics>. De plus, elles seront envoyées par courrier électronique à chaque soumissionnaire ayant transmis son adresse électronique à aof-02-2021@diffusion.francophonie.org

II. Clauses générales

Article 1 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Article 2 : Les prestations seront effectuées selon le cahier des charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres.

Article 3 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier de charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
2. pour l'offre financière : le montant hors taxes de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier de charges ;
3. la date, le cachet et la **signature** du soumissionnaire.

Article 4 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise datant de moins de 3 mois, et notamment en :

- Indiquant la **situation fiscale et sociale** de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays ;
- Identifiant la **forme juridique** de son entreprise et en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- Indiquant les **numéros d'enregistrement** aux registres professionnels ;
- Fournissant le **volume d'affaires traité** et le **chiffre d'affaires hors taxes (HT) des trois derniers exercices clos** ;
- Fournissant les références éventuelles d'un **certificat professionnel** en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché ;
- Joignant une **attestation d'assurances de responsabilité civile** détaillant la couverture des risques professionnels inhérents aux prestations conformément au cahier des charges ;
- Joignant une **déclaration spécifiant** si le soumissionnaire est en **redressement judiciaire ou non**;
- Spécifiant **l'équipement technique**, les **moyens d'étude et de recherche**, les **ressources humaines** susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- Fournissant une **liste de références professionnelles** des trois dernières années et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne ;

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 5 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus intéressante en termes de rapport qualité-prix.

Article 6 : La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

Article 7 : En cas de prestation supplémentaire, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'OIF et le prestataire.

Article 8: Les personnes morales qui ont effectué des études préalables ne peuvent, par la suite, bénéficier des contrats qui en découlent.

Article 9: L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 10 : l'OIF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 11 : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 12 : Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'OIF.

Article 13 : Tout différend né entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent appel d'offre qui n'a pu être réglé par voie de négociation est, à moins que les parties n'en conviennent autrement, soumis, à la requête de l'une d'entre elles, à un tribunal arbitral composé de trois membres, l'un désigné par l'OIF, l'autre désigné par le soumissionnaire, et le troisième qui préside le tribunal, d'un commun accord par les deux autres. Si les arbitres désignés ne se mettent pas d'accord sur le choix d'un tiers arbitre dans les deux mois de la dernière désignation, l'arbitre sera désigné par le Président de la Cour internationale d'arbitrage de Chambre de Commerce Internationale de Paris à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres siégeront à Paris et appliqueront le droit interne de l'OIF. La décision du tribunal sera exécutoire, de plein droit et ne sera susceptible d'aucun recours. La procédure de l'arbitrage et l'exécution de la décision rendue seront régies par les règles en vigueur en France.

III. Clauses particulières

Article 1 : Présentation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 88 États et gouvernements partageant l'usage de la langue française. L'OIF est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est à Paris, France.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires. Son budget annuel est de l'ordre de 80 millions d'euros.

L'OIF remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération.

Elle déploie ses actions selon quatre grandes missions :

- La langue française, la diversité culturelle et linguistique ;
- La paix, de la démocratie et des droits de l'Homme ;
- L'éducation et la formation ;
- Le développement durable et l'économie.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de l'OIF.

L'OIF emploie environ 300 collaborateurs répartis entre le Siège (Paris), trois organes subsidiaires (le Comité international des jeux de la Francophonie - CIJF - à Paris, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable – IFDD - à Québec ; l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation - IFEF - à Dakar) et 10 représentations extérieures (quatre représentations permanentes à New York, Bruxelles, Genève et Addis-Abeba ; six représentations régionales à Lomé, Libreville, Hanoi, Port-au-Prince, Bucarest et Antananarivo).

Article 2 : Objet de l'appel d'offres

L'Organisation internationale de la Francophonie lance un appel d'offres portant sur ***la sélection des opérateurs de formation pour la phase pilote du Projet de formation aux métiers du numérique en Francophonie.***

Article 3 : Maître d'ouvrage

Organisation internationale de la Francophonie
19-21, avenue Bosquet
75007 Paris – France

Article 4 : Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, l'OIF peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

Article 5 : Contenu des offres

❖ Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités définies dans les termes de référence. Elle devra répondre aux exigences décrites et notamment aux dates indiquées.

Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique (sur papier et sur clé USB) comportant :

- La présentation de la structure
- Les références de la structure des trois dernières années
- La méthodologie proposée tel que défini dans les termes de références.
- Le calendrier d'exécution de la prestation
- Le dossier administratif du candidat (cf. art. 4 des Clauses générales)
- Une copie du présent appel d'offres complet (incluant les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges) paraphé sur toutes les pages.
- L'annexe 1 dûment complétée et intégrée à l'offre

L'ensemble des documents du dossier de réponses doit être paraphé.

L'équipe affectée au projet doit être la même que celle proposée lors de la réponse au présent appel d'offres. En cas de changement dûment justifié des personnes au parcours, expérience et qualifications équivalents devront être proposées et validées par l'OIF. Le non-respect de cette clause est un motif de rupture de contrat.

❖ Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût en euros hors taxes (H.T.) et toutes taxes comprises (T.T.C.) détaillé de l'ensemble des prestations selon les termes de référence.

L'annexe 2 sera dûment complétée et signée (sur papier et sur clé USB).

Aucun élément du présent appel d'offres ne doit être interprété comme une entrave à la capacité du soumissionnaire de démontrer qu'il est en mesure d'assurer les services requis.

L'ensemble des documents du dossier réponse doit être paraphé.

Article 6 : Propriété des offres

L'OIF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

Article 7 : Structure commune et consortium

Lorsque le soumissionnaire est une structure commune ou un consortium de deux (02) personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché.

Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager la structure commune ou le consortium. La composition de la structure commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'OIF.

L'offre ne peut être signée par le représentant de la structure commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de la structure commune ou du consortium. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant la structure commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de la structure commune ou du consortium. Chaque membre de la structure commune ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

Article 8 : Ouverture des offres

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'OIF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'OIF. Les offres tardives seront rejetées.

Article 9 : Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'OIF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

Article 10 : Évaluation des offres

Les offres jugées administrativement conformes par la commission des marchés seront transmises au comité technique de l'OIF. Après analyse, ce comité leur attribuera une note technique et financière.

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité technique peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, (y compris sur la décomposition des prix unitaires), dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction (d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application à l'évaluation financière). Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence.

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues et dont le montant ne dépasse pas le budget indiqué (le cas échéant) seront évaluées.

Article 11 : Critères éliminatoires des offres

Les critères suivants sont éliminatoires :

- Offre reçue d'une structure en liquidation ou en redressement judiciaire ;
- Offre non rédigée en langue française ;
- Offre réceptionnée après la date et l'heure limite de dépôt de candidature ;
- Offre reçue d'une structure qui se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
- Absence de réponses techniques et/ou financières
- Présence de données de nature financière dans l'offre technique.

Les paraphes sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges sont obligatoires.

Article 12 : Critères de sélection

Les offres des soumissionnaires seront analysées selon les critères suivants. Ces critères sont fournis à titre d'information, sans ordre de priorité et ne constituent pas un engagement de la part de l'OIF.

- **Capacité du soumissionnaire** : Le soumissionnaire devra prouver sa capacité à traiter le marché dans son ensemble, en détaillant les moyens techniques et humains mis en place pour répondre à la demande. Les expériences préalables du soumissionnaire sur des marchés similaires seront prises en compte (pertinence et qualité des références dans des domaines d'intervention similaires). Le soumissionnaire devra également démontrer sa capacité à prendre en compte et intégrer dans sa méthodologie d'intervention les priorités transversales du Projet présentées au point 3.4 des termes de référence.
- **Engagement du soumissionnaire** : Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à faire preuve de souplesse et de réactivité face aux demandes de l'OIF, y compris dans des délais très serrés. Par ailleurs, le soumissionnaire devra accepter formellement les modalités contractuelles formulées par l'OIF dans le cadre du présent document.

- **Qualité de l'offre** : De manière générale les solutions techniques seront jugées selon :
 - La bonne compréhension de la mission et la clarté des offres,
 - La conformité à l'expression des besoins et des spécifications des termes de référence,
 - La qualité de la démarche méthodologique,
 - La qualification des moyens humains mis à disposition jugés notamment au travers des CVs,
 - Le calendrier de mise en œuvre des prestations,
 - L'apport de toute autre valeur ajoutée renforçant la qualité de la démarche au regard des besoins de l'OIF.

- **Le coût** : Le coût devra être compétitif et transparent et en cohérence avec les attentes de l'OIF sur ce Projet. A cette fin, les soumissionnaires veilleront à détailler les éléments de coûts. Il est attendu une budgétisation forfaitaire pour chaque module/session de formation proposée par le soumissionnaire.

Article 13 : Méthodologie de sélection des offres

La sélection des offres comportera trois phases, dont la note globale est de 100 :

Les phases 1 et 2 d'évaluation technique donneront une première note technique (Nt) finale sur 100 points :

- **La phase 1** consiste en l'analyse des offres techniques du dossier de réponse technique (annexe 2) sur la base des critères présentés ci-dessus à l'Article 12 (capacité du soumissionnaire, engagement du soumissionnaire et qualité de l'offre).

Cette phase 1 compte **80** points. Les candidats ayant obtenu au minimum **70** points, seront éligibles à la phase 2

- **La phase 2** consiste en une audition basée sur une présentation succincte (1 à 2 heures) de l'offre technique et la réponse aux éventuelles précisions demandées par l'OIF.

Cette phase 2 compte **20** points. Elle sera réalisée en présentiel à Paris ou par visio-conférence pour les prestataires éloignés ou en fonction des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Les candidats ayant obtenu au minimum **80** points (phase1+phase2), seront éligibles à la phase 3.

La phase 3 d'évaluation donnera une note financière (Nf) sur 100 points :

- **La phase 3** consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre unitaire de formation relative à un métier et pour une zone géographique donnée.

Cette phase compte pour **100** points. Les plis financiers des soumissionnaires qui n'auront pas atteint cette phase ne seront pas ouverts.

La note attribuée lors de l'analyse financière sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Financière (NF)} = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}^1}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

¹ Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise.

La note finale (N) est obtenue par la pondération des deux notes technique (Nt) et financière (Nf) selon la formule suivante : $N = 70\% Nt + 30\% Nf$

Avec cette formule, la note technique pèse 70% de la note globale et la note financière de 30% de la note globale. Sera ou seront retenu(s) le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la(les) meilleure(s) note(s).

Article 14 : Cotations

Le ou les prestataires retenus présenteront des cotations dans leurs offres financières et s'engageront à les respecter pendant toute la durée du contrat-cadre conclu avec l'OIF.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des frais afférents à l'exécution de chaque prestation.

Dans le cas d'une demande de l'OIF de réaliser des prestations/sessions de formations additionnelles en cours de contrat-cadre, le prestataire s'engage à fournir une cotation et un bon de commande d'une valeur égale à celle soumise dans le cadre de l'appel d'offres.

Article 15 : Modalités de paiement

Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande adressé au prestataire. Les prestations seront réglées par l'OIF selon les modalités suivantes :

- Une première tranche correspondant à 50% de la cotation présentée dans l'offre financière, qui sera versée lors de l'émission de l'acceptation du bon de commande par le prestataire, et;
- Une deuxième tranche correspondant à 50% de la cotation présentée dans l'offre financière, qui sera versée à la réception par l'OIF des rapports techniques et financiers préparés par le prestataire à l'issue de chaque formation.



Aïssata COULIBALY
Sous-directrice des opérations
Commission des marchés

Des informations complémentaires sur les missions et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont accessibles sur le site internet de l'Organisation :

www.francophonie.org

IV. Termes de référence

Par le biais de ces Termes De Référence (TDR), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) souhaite mener un appel d'offres international afin d'identifier les futurs opérateurs de formation à l'occasion de la phase pilote du Projet de formation aux métiers du numérique en Francophonie.

1. PRÉSENTATION DU COMMANDITAIRE

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est un organisme international de coopération multilatérale fondé en 1970, regroupant actuellement 88 États et gouvernements membres et observateurs partageant l'usage de la langue française. L'OIF est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est basé à Paris, France.

Elle est financée par les États et gouvernements membres, sous forme de contributions obligatoires ou volontaires.

L'OIF remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération et déploie ses actions selon quatre grandes missions :

- A. Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- B. Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme ;
- C. Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- D. Développer la coopération économique au service du développement durable.

Elle met en œuvre sa coopération multilatérale francophone aux côtés de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et de quatre opérateurs : l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5 monde, l'Association internationale des maires francophones (AIMF) et l'Université Senghor d'Alexandrie.

En 2020, l'Organisation internationale de la Francophonie célèbre son cinquantième anniversaire.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1 Cadre programmatique de l'OIF

Dans le cadre de sa Programmation 2019-2025, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a placé le numérique comme axe stratégique prioritaire pour le soutien aux initiatives des jeunes et des femmes francophones. Cette orientation s'inscrit dans un double cadre :

- (i) **La stratégie de la Francophonie numérique**, dont l'actualisation en 2021 doit permettre d'intégrer les enjeux liés à l'expansion rapide des nouvelles technologies, dites évoluées (l'intelligence artificielle, les objets connectés, les chaînes de blocs, les données massives...), dans les contextes politiques,

socio-économiques et éducatifs des pays membres de la Francophonie ;

- (ii) **L'actualisation de la stratégie économique de la Francophonie en cette année 2020.** L'avant-projet de Stratégie économique pour la Francophonie 2020-2025 a été approuvé par la Commission économique le 27 octobre 2020 et le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) le 4 novembre 2020. Il présente les cinq axes prioritaires d'intervention pour les cinq (05) années à venir parmi lesquels figurent notamment :
- L'objectif de stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat en faveur de l'insertion professionnelle : cet axe d'intervention vise, d'une part, à développer et renforcer les compétences des jeunes et des femmes, et à les former afin de maximiser leurs chances d'insertion sur le marché du travail et, d'autre part, à favoriser l'émergence d'écosystèmes entrepreneuriaux générateurs d'emplois ; et
 - L'importance de capitaliser sur l'économie numérique et l'intelligence artificielle : cet axe vise à initier et former les jeunes et les femmes aux pratiques et métiers du numérique et des industries créatives et culturelles, d'une part, et, d'autre part, à renforcer les capacités des États et gouvernements membres ainsi que des acteurs francophones en matière de régulation, de réglementation et de gouvernance du numérique.

Le présent projet de formation aux métiers du numérique en Francophonie s'inscrit pleinement dans ce cadre programmation rénové et dans les orientations validées par les États et gouvernement membres de l'Organisation.

2.2 Impact de l'évolution des technologies numériques sur les sociétés francophones

La transformation rapide des télécommunications et l'avènement des technologies numériques ces vingt-cinq (25) dernières années ont eu un impact considérable sur les sociétés. La démocratisation d'internet et de l'accès aux outils permettant son utilisation (ordinateurs fixes ou portables, téléphones portables et tablettes) a profondément modifié le fonctionnement de la société, que ce soit au niveau social, politique, ou économique, en modifiant l'accès aux savoirs et à l'information. Le numérique est aujourd'hui omniprésent dans la vie quotidienne, pour l'éducation, les loisirs, le travail, les démarches administratives, les paiements et transferts d'argent, et même les transports, pour ne citer que ces exemples.

Dans ce cadre, il est important de **s'assurer de la bonne appropriation des outils numériques par les populations francophones**, notamment les jeunes et les femmes, par l'acquisition d'aptitudes relatives à une utilisation confiante, critique et créative du numérique pour atteindre des objectifs liés à l'apprentissage, au travail, aux loisirs, à l'inclusion dans la société ou à la participation à celle-ci.

La création et la diffusion croissante des technologies évoluées ont un impact inédit dans la transformation des processus et usages de tous les secteurs économiques, mais également dans le domaine de la gouvernance publique entraînée vers une mutation des rapports entre administrations et citoyens. Pour rappel, selon la Banque mondiale, l'économie numérique

mondiale représentait en 2016, 11 500 milliards de dollars, soit 15,5 % du produit intérieur brut (PIB) mondial et ce chiffre devrait atteindre 25 % à l'horizon 2026¹.

Le développement de **nouveaux métiers numériques** adaptés à l'expansion de ces marchés digitaux est l'un des corollaires de cette évolution de l'économie numérique, que tous les Etats et gouvernements doivent prendre en considération dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques publiques en faveur de l'emploi. La réinvention d'une offre professionnelle adaptée à la transformation numérique de leurs économies devient dès lors un défi majeur pour les pouvoirs publics.

Tous les pays francophones sont d'ores et déjà touchés par ces mutations du marché de l'emploi et l'explosion du secteur numérique. Au-delà des métiers « traditionnels » du secteur (administrateurs systèmes et réseaux, ingénieurs informaticiens, webmasters, développeurs, par exemple), de nombreuses nouvelles qualifications sont recherchées en lien avec l'accélération du développement de la robotique, de l'intelligence artificielle, des chaînes de blocs ou des données massives.

L'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) dresse les statistiques édifiantes des perspectives « d'illectronisme² » qui menace le monde du travail dans les pays européens : 750 000 emplois dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications pourraient ne pas être pourvus d'ici fin 2020 dans les pays membres de l'Union européenne, considérant que des compétences dans le domaine des TIC seront nécessaires pour 85 à 90% des emplois³. En France notamment, les entreprises du numérique peinent à embaucher, selon Pôle Emploi, 58% des offres d'emplois numériques trouvent difficilement preneurs, et 80 000 postes seraient actuellement vacants. Selon le cabinet de recrutement américain Korn Ferry, 1,5 Million de salariés hautement qualifiés pourraient venir à manquer dans le numérique en France à l'horizon 2030.

De même, Statistiques Canada et Emploi Québec s'accordent à dire qu'il existe une pénurie de main d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information sur l'ensemble du territoire canadien, et encouragent le recrutement de talents au niveau international pour faire face aux besoins de recrutement des entreprises canadiennes.

Pour les pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne, la demande en compétences numériques devrait croître plus rapidement que sur les autres marchés mondiaux, selon la Société Financière internationale. Les mêmes sources indiquent que les compétences numériques devraient générer environ 230 millions d'emplois en Afrique subsaharienne d'ici 2030, mais que son déficit en matière de compétences numériques intermédiaires désavantage considérablement la région au niveau mondial. En 2018, le rapport sur la mesure de la société de l'information de l'Union Internationale des Télécommunications⁴ (UIT) a également confirmé cette faible compétitivité des pays en développement sur le plan des compétences numériques.

Ces tendances traduisent les conséquences d'une insuffisante prise en considération du numérique dans les politiques éducatives. Selon la Banque mondiale, seul 50 % des pays d'Afrique incluent des compétences en informatique dans leur programme d'études, contre 85 % ailleurs.

¹ <https://www.worldbank.org/en/topic/digitaldevelopment/overview>

² Wikipédia : Equivalent de « l'analphabétisme numérique » ou des difficultés éprouvées au niveau de la lecture et de l'accès aux ressources électroniques, liées, entre autres à la pratique et à la manipulation des nouveaux outils numériques

³ Parlement Européen « Les compétences numériques sur le marché du travail de l'Union », Service de recherche du parlement européen, 2017

⁴ Union internationale des télécommunications, "Mesurer la société de l'information", Rapport 2018

Pour les acteurs du numérique et du secteur privé, par ailleurs demandeurs de ces compétences qualifiées, le constat est identique. Déjà en 2013, concernant le cas spécifique des giga données, les cadres d'IBM Afrique mettaient en garde contre l'insuffisance des compétences nécessaires pour gérer, analyser et transformer les données massives en expansion en Afrique, et recommandaient de « *favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de talents afin de tirer le meilleur parti du 'Big Data' et de faire du continent le meilleur réservoir de ressources humaines dans ce domaine* ».

Le constat est le même en Asie où il existe des besoins croissants de compétences numériques sur le marché de l'emploi du Vietnam notamment.

Par ailleurs, lorsque l'on parle de métiers, il est aussi très important de renforcer les **compétences numériques transversales** des apprenants ainsi que leur **savoir-être** (les fameuses « *soft skills* ») qui seront des atouts en termes de flexibilité, d'adaptabilité, dans une société qui change aujourd'hui très vite : « *La durée de vie d'une compétence technique se réduit rapidement. De 20 ans dans les années 1970, elle n'est plus que de 2,5 années aujourd'hui et l'OCDE [Organisation de coopération et de développement économiques] prévoit qu'elle tombe à un an en 2025 ; 70% des emplois qui seront présents en 2035 n'existent pas encore. [...] Cette situation a sonné le glas des seules « hardskills » [compétences techniques]. Elles seront à renouveler sans cesse. Le savoir ne sera plus jamais stabilisé. Nous ne pouvons jamais nous reposer sur nos acquis !* »⁵.

En effet, l'employabilité d'un salarié a, de plus en plus à voir de nos jours avec les compétences sociales et transversales ("soft skills"), c'est-à-dire les compétences non techniques. Ces compétences sont par nature plus durables, plus difficiles à acquérir et parmi elles on identifie : la capacité à coopérer et à travailler en équipe, l'empathie, l'écoute, la résilience, l'agilité, la communication, la capacité de curation numérique, les compétences informatives (sélectionner la bonne information), les capacités créatrices et disruptives, la capacité à penser de manière systémique, penser la complexité ...

Pour **favoriser l'appropriation du numérique dans un contexte d'évolution technique constante et préparer aux transformations** qui interviendront ainsi tout au long de la vie professionnelle, il faut envisager la formation autrement. En France, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) de France Stratégie⁶, a identifié trois groupes de compétences comme essentielles pour demain et déjà pertinentes aujourd'hui : **des compétences cognitives** (maîtriser les chiffres et les mots, posséder socle de connaissances...) ; **des compétences sociales, transversales, situationnelles** (travail en équipe, autonomie, apprendre à apprendre, esprit critique...) ; **des compétences numériques et technologiques**. Il est donc important d'établir et maintenir un socle solide de compétences (académiques, techniques et transversales) tout en favorisant une agilité afin de **s'adapter tout au long du parcours professionnel**.

⁵ M. Barabel, Des "hard skills" au "mad skills" ? Comment le monde numérique rebat les cartes des compétences ?, ActuelRH, 26 juin 2017.

⁶ Automatisation, numérisation et emploi – Rapport du COE (Conseil d'orientation pour l'emploi) – Tome 3 : l'impact sur le travail – Décembre 2017.

En cohérence avec ses missions et les demandes/besoins de ses États et gouvernements membres, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) souhaite développer un Projet de formation aux métiers du numérique. Avec ce Projet, l'OIF ambitionne d'accompagner le renforcement des compétences numériques des populations francophones afin de répondre aux évolutions rapides des sociétés, des marchés économiques et du monde du travail, et d'améliorer l'employabilité durable, en particulier pour les populations les plus vulnérables (jeunes, femmes, populations éloignées de l'emploi, etc.). Le Projet sera mis en œuvre sur la période 2020-2025.

3. OBJECTIFS DU PROJET

3.1. Objectif final

L'Organisation internationale de la Francophonie ambitionne **d'accompagner le renforcement des compétences numériques des populations francophones** afin de répondre aux évolutions rapides des sociétés, des marchés économiques et du monde du travail, et **d'améliorer l'employabilité durable**, en particulier pour les **populations les plus vulnérables** (jeunes, femmes, populations éloignées de l'emploi, etc.).

Ce Projet de formation aux métiers du numérique n'intègre pas la dimension de littératie numérique qui est abordée par un autre projet de l'OIF mis en œuvre par la Direction de la langue française et de la diversité des cultures francophones (DLFDCF) et l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEFF).

Le présent Projet s'attache à la **formation aux métiers du numériques, dans les filières les plus porteuses** (métiers très demandés à ce jour dans les écosystèmes et métiers émergents).

Remarque : *Si l'objectif d'employabilité des apprenants est important, afin de combler les lacunes en ressources humaines dans le secteur du numérique, de créer de la valeur et des emplois sur l'ensemble de la chaîne de valeur, la DFEN/OIF attache également beaucoup d'importance à l'encapacitation et l'autonomisation des apprenants.*

3.2. Bénéficiaires finaux et groupes cibles

Pays cibles : Les pays ciblés par le Projet sont les 54 États et gouvernements membres de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)⁷, avec une priorité pour les pays en développement et l'Afrique francophone.

Pour la phase pilote du projet en particulier, et dans le cadre du présent appel d'offres, les zones géographiques éligibles pour la mise en œuvre des formations sont les suivantes : Afrique du Nord et Moyen Orient, Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale.

⁷ <https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125>

Groupes cibles :

- Les pouvoirs publics (gouvernements, régulateurs et institutions publiques) intervenant dans le secteur du numérique qui travailleront étroitement avec l'OIF pour la mise en œuvre de ce Projet et verront leurs capacités renforcées pour la mise en place de politiques publiques en faveur de la formation des populations aux métiers du numérique ;
- Les apprenants francophones qui seront sélectionnés dans les différentes cohortes et auront accès à des opportunités de formation aux métiers du numérique, que cela soit en formation initiale ou formation continue. Une attention particulière sera donnée à :
 - La formation des personnes éloignées de l'emploi (échec scolaire, pauvreté, chômage de longue durée, handicap...) ;
 - L'accompagnement des personnes en reconversion professionnelle ;
 - La participation des jeunes filles et femmes dans les différentes formations, celles-ci étant souvent sous-représentées dans les métiers du numérique.
- Les enseignants/formateurs, établissements d'enseignement et prestataires de services éducatifs publics ou privés, organisations de la société civile (notamment les associations professionnelles), etc., qui travailleront étroitement avec l'OIF pour la mise en œuvre du Projet et seront renforcés grâce aux différentes activités du Projet (via la valorisation de nouvelles pratiques comme un meilleur suivi des apprenants au sortir de la formation, la création et diffusion de matériels d'apprentissage, d'enseignement, voire de recherche, une meilleure prise en charge des publics dits vulnérables, notamment).

Bénéficiaires finaux :

- Les populations francophones, et notamment les populations dites vulnérables, qui auront accès plus largement à des opportunités de formation aux métiers du numérique, que cela soit en formation initiale ou formation continue ;
- Les entreprises du numérique et plus largement les entreprises en recherche de talents numériques, qui trouveront plus facilement des profils qualifiés répondant à leurs besoins de recrutement ;
- Les structures de formation aux métiers du numérique qui pourront s'appuyer sur des ressources numériques disponibles en français et librement partageables pour le développement et la dispense de cursus de formation ciblés.

3.3. Synergies avec les autres acteurs et programmes

La formation aux métiers du numérique questionne les objectifs à atteindre au regard des différents besoins et débouchés liés à l'acquisition de compétences numériques. L'Union internationale des télécommunications (UIT) les classifie ainsi:

- L'éducation primaire;
- L'éducation secondaire;
- L'éducation tertiaire: pour les étudiants et les experts de la conception et du développement de la technologie numérique;
- Les programmes de formation professionnelle aux compétences numériques pour les jeunes scolarisés/non scolarisés, y compris les travailleurs indépendants et les travailleurs à temps partiel;
- Les programmes de formation professionnelle aux compétences numériques pour les adultes en requalification;
- Les compétences nécessaires pour participer à l'économie numérique, pour tous les citoyens;
- Les programmes de formation de la vie quotidienne et professionnelle pour les populations sous-représentées;
- Le développement ou la planification d'une stratégie en matière de compétences entrepreneuriales numériques.

La conception d'un Projet de formation aux métiers du numérique se fait en synergie avec les autres acteurs de la Charte et d'autres partenaires internationaux/régionaux et nationaux. Dans ce cadre, la Direction de la Francophonie économique et numérique (DFEN) développera d'éventuelles synergies entre ce Projet (dont la DFEN est chef de file) et des initiatives menées par d'autres Directions, Instituts spécialisés et Unités hors siège (UHS) de l'OIF, ainsi que les différents acteurs de la Francophonie – Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5Monde, l'Université Senghor, l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), la Conférence des ministres de l'Education des États et gouvernements membres de la Francophonie (CONFEMEN) et la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFESJES).

Pour l'OIF, il importe à ce stade de créer un continuum entre ses différents programmes/actions en faveur de la création d'emplois pour les jeunes et les femmes :

- Formation aux métiers du numérique et formation professionnelle et technique (FPT) ;
- Valorisation des jeunes talents francophones dans le domaine du numérique ;
- Orientation/Insertion professionnelle dans trois directions :
 - Placement d'emplois dans les entreprises ;
 - Développement du réseau des jeunes chercheurs ;
 - Incubation des projets portés par les jeunes ayant vocation à devenir entrepreneurs.
- Accélération des entreprises à fort potentiel de croissance et de création d'emplois dans des secteurs innovants, accompagnement des entreprises résilientes par temps de crise.

En complément d'un projet de formation aux métiers du numérique visant directement les jeunes et les femmes, l'OIF veillera à intervenir également sur l'ensemble de l'écosystème à trois niveaux :

- **Macro** : L'accompagnement des Etats et gouvernements membres, pour l'élaboration et le développement de politiques et stratégies nationales de formations aux métiers du numérique, en cohésion avec les politiques publiques nationales en matière d'éducation et de formation. Des dispositifs de formation continue pourraient être développés à l'attention des décideurs politiques et agents administratifs prioritairement concernés par les effets de la transformation numérique dans la gestion des affaires publiques.
- **Méso** : Mise en place des alliances/structures intermédiaires composées d'institutionnels et de non-institutionnels, d'acteurs publics, semi-publics, privés et de la société civile, de partenaires nationaux/régionaux/internationaux et ayant pour objectif de faciliter l'appropriation et le déploiement des politiques et stratégies nationales.
- **Micro** : L'appui aux structures publiques, semi-publiques et aux organismes de la société civile développant des offres de formation à des métiers adaptés aux marchés (nouveaux et en mutation) de l'économie numérique.

3.4. Priorités transversales et impact du Projet

L'OIF attache une grande importance dans tous ces programmes aux **quatre priorités transversales présentées ci-dessous qui devront être prises en compte par les opérateurs sélectionnés dans la mise en œuvre des formations.**

Ces priorités feront l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation de l'impact du Projet de formation aux métiers du numérique, les différents opérateurs sélectionnés par la Direction de la Francophonie économique et numérique sur ce Projet devront par conséquent développer des **méthodologies d'intervention intégrant ces quatre priorités thématiques et présenter des mesures d'évaluation de l'impact pertinentes** :

- Égalité entre les femmes et les hommes** : Le programme intégrera la sensibilité au genre à travers l'organisation d'activités de formation et de valorisation des compétences féminines dans le domaine du numérique, notamment dans les pays en développement francophones. Il prendra aussi appui sur la mise en valeur des compétences des formatrices et des expertes dans le domaine de l'innovation numérique. La participation des femmes aux formations sera encouragée par la mise en place de services appropriés (crèches pour l'accueil des jeunes enfants, accès aux sanitaires, notamment).
- Jeunesse** : Compte tenu de la grande capacité d'innovation des jeunes dans le numérique et des problèmes d'emploi auxquels ils sont majoritairement confrontés⁸, le programme veillera à favoriser leur participation aux actions de formation.
- Développement durable et lutte contre le changement climatique** : Le Projet souscrit pleinement aux objectifs de la Stratégie économie de la Francophonie 2020-2025 et s'inscrit dans « une perspective de prospérité partagée, c'est-à-dire centrée sur la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes, et durable, c'est-à-dire soucieuse des générations futures et de la planète ».

⁸ « Deux jeunes sur cinq, dans le monde, hommes et femmes confondus, sont soit chômeurs soit des travailleurs pauvres », OIT, 2017

- iv. **Valorisation de la langue française** : L'OIF s'attache à promouvoir l'usage et le rayonnement de la langue française notamment dans les nouveaux espaces mondiaux d'expression et de création, comme les espaces numériques. Tous les opérateurs, prestataires, partenaires de ce Projet seront sensibilisés à l'importance de l'usage et de la promotion de la langue française, et tous les contenus, cursus de formation, supports de communication, devront être produits exclusivement en français.

4. MANDAT ET DESCRIPTION DES TACHES

4.1. Mandat

Le présent appel d'offres international est émis en vue de **sélectionner plusieurs opérateurs de formation francophones pour la réalisation de sessions de formation aux métiers du numérique au cours de la phase pilote du Projet de formation aux métiers du numérique** en Francophonie.

Afin d'atteindre un objectif ambitieux de plusieurs dizaines de milliers de personnes formées aux métiers du numérique d'ici à décembre 2025, l'OIF mettra en place un vaste projet de formation aux métiers du numérique dans l'ensemble des 54 Etats et gouvernements membres de plein droit de l'Organisation, en s'appuyant sur des opérateurs de formation déjà existants et en mesure de proposer des formations de qualité, dans les zones géographiques concernées et sur les familles de métiers retenues comme prioritaires pour l'OIF. La ou les structures qui seront retenues pour participer à la phase pilote du Projet, signeront un **contrat-cadre sur un (01) an** avec l'OIF. Cette période couvrira les sessions de formation qui pourront être organisées lors de la phase pilote d'une durée de neuf (09) mois, ainsi que des sessions additionnelles qui pourront éventuellement être organisées fin 2021. Les premières sessions de formation démarreront en janvier 2021.

La participation à la phase pilote n'exclue pas le ou les prestataires de la suite du projet, des avenants pourront être éventuellement signés avec les opérateurs ayant donné satisfaction.

4.2. Articulation avec les autres travaux de conceptualisation et lancement

Depuis l'été 2020, la Direction de la Francophonie économique et numérique (DFEN) a commencé à travailler sur la conceptualisation du projet en s'entourant de plusieurs prestataires et experts extérieurs. Deux prestations sont actuellement en cours de réalisation :

- L'une pour définir l'identité visuelle/graphique du projet afin d'en faciliter l'appropriation par les partenaires et publics cibles ;
- L'autre afin de réaliser une classification des métiers du numérique et une cartographie des initiatives de formation existantes en Francophonie. Les recommandations des experts devront permettre à l'équipe Projet de l'OIF de sélectionner les filières prioritaires dans le cadre de la transformation numérique actuelle, les métiers en pleine expansion et émergents, et les compétences numériques transversales les plus importantes, afin de mettre en place rapidement une offre de formation aux métiers du numérique dans les 54 Etats et gouvernements membres de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie.

En complément, un appel d'offres va être publié fin 2020 afin de sélectionner un consultant extérieur (bureau d'études, agence de conseil, ou agence du numérique...) qui sera en charge de réaliser une étude de faisabilité du Projet et de produire un bilan de la phase pilote (notamment des évaluations formative et sommative des premières formations). Les recommandations de l'étude, qui viendront compléter et approfondir les premiers éléments conceptuels du projet, devront permettre le passage à l'échelle du Projet en répondant au plus près aux besoins et attentes des écosystèmes numériques francophones.

4.3. Zones géographiques cibles pour la phase pilote

Pour la phase pilote du projet en particulier, et dans le cadre du présent appel d'offres, les zones géographiques éligibles pour la mise en œuvre des formations sont les suivantes :

- **Afrique du Nord et Moyen Orient,**
- **Afrique de l'Ouest, et**
- **Afrique Centrale.**

4.4. Familles de métiers prioritaires pour la phase pilote

Sur la base des premières recommandations formulées par les experts indépendants en charge de la réalisation d'une classification des métiers du numérique en Francophonie, la DFEN/OIF a fait le choix de circonscrire les familles de métiers sur lesquelles elle souhaitait intervenir dans le cadre de cette phase pilote.

Certaines familles de métiers du numérique nécessitent des prérequis exigeants (Bac+5) et/ou des formations longues pour développer les compétences utiles et recherchées sur le marché. Ce sont notamment les métiers de l'informatique et des télécommunications, qui nécessitent la mobilisation de connaissances en informatique. Ces formations nécessitent des cadres académiques adaptés (école d'ingénieur, école polytechnique, etc.) et des conditions particulières (formation reconnue par les états, curricula harmonisé, etc.). Elles sont aussi assez sélectives.

Afin de rester cohérente avec les objectifs du projet, notamment accompagner les populations vulnérables vers l'employabilité, l'OIF a fait le choix pour cette phase pilote de concentrer ses efforts sur les **familles de métiers de la communication, du marketing, de l'interface utilisateur et de la création numérique, la conception et le développement** notamment, qui sont des **métiers nouveaux ou profondément transformés par le numérique et qui appellent une adaptation des compétences.**

Familles de métiers	Exemples (liste non exhaustive donnée à titre d'exemples uniquement)	
	Termes usuels	Termes francophones
<ul style="list-style-type: none"> • Métiers de la communication, • Métiers du marketing, • Métiers du développement commercial, • Métiers de l'interface utilisateur et de la création numérique, • Métiers de la conception et du développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Community manager,</i> • <i>Social media manager,</i> • <i>Marketeur digital,</i> • <i>Chargé de référencement,</i> • <i>Veilleur de e-réputation,</i> • <i>Traffic manager,</i> • <i>Web designer,</i> • <i>Développeur web,</i> • <i>Développeurs d'applications mobiles,</i> • <i>Designer d'expérience et d'interface, UX et UI designer,</i> • <i>Ergonome,</i> • <i>Directeur artistique,</i> • <i>Infographiste, infographiste 3D,</i> • <i>Motion designer,</i> • <i>Métiers des jeux vidéo (game designer, level designer).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur de communauté en ligne, • Responsable des réseaux sociaux, • Marketeur digital, • Chargé de référencement, • Veilleur de réputation en ligne, • Analyste de trafic, • Concepteur de sites internet, • <i>Développeur web,</i> • <i>Développeurs d'applications mobiles,</i> • Concepteur d'expérience et d'interface, • Ergonome, • Directeur artistique, • Infographiste, infographiste 3D, • Concepteur d'animations graphiques, • Métiers des jeux vidéo (concepteur de jeu, concepteur de niveau de jeu).

Les formations sur ces familles de métiers sont moins exigeantes (même si elles demandent certains prérequis, le niveau d'entrée se situe entre le C.A.P./Bac et Bac+3 pour la grande majorité d'entre elles) et seraient plus adaptées pour atteindre les cibles prioritaires du Projet que sont les femmes, les personnes peu qualifiées et les jeunes (notamment ceux issus de quartiers défavorisés). *A noter que pour atteindre ces cibles, l'OIF préférerait que les formations proposées dans le cadre de cet appel n'exigent pas un niveau minimum de formation à l'entrée, mais proposent des modalités d'évaluation des compétences cibles à l'entrée de la formation (par exemple un test d'aptitudes, une mise en situation, etc.).*

Les conclusions suivantes ont aussi été observées pour ces nouveaux métiers, en faisant des filières sur lesquelles l'OIF aurait une réelle valeur ajoutée d'intervention :

- Il existe un besoin élevé de ces compétences sur le marché de l'emploi, mais très peu de personnes sont réellement formées (qualité de la formation, validation des acquis) ;
- Il n'existe presque pas de curricula de formation harmonisé dans les pays francophones en développement sur la majorité de ces métiers. Les spécialistes se forment donc sur le tas et/ou grâce à des contenus en ligne. Ce qui pose le problème de la complétude de leur formation et donc de leur professionnalisation (défaillance dans la rigueur organisationnelle et dans l'approche commerciale par exemple) avec

les corollaires telles que l'absence d'une réelle considération par une majeure partie de leur potentielle clientèle ;

- La majorité des formations actuelles présentent peu de résultats en matière d'insertion professionnelle des apprenants. Il est donc primordial de mettre en place de réels dispositifs post-formation afin d'optimiser les chances d'insertion en entreprise des apprenants (suivi des apprenants sortant de la formation, mentorat, partenariats avec des acteurs/entreprises de l'écosystème pouvant proposer des opportunités d'embauche ou de sous-traitance, etc.) ;
- Nombre de ces métiers peuvent offrir des opportunités en sous-traitance.

4.5. Description des tâches

Les soumissionnaires devront être en mesure de **réaliser des sessions de formation aux métiers du numérique dans un ou plusieurs pays ciblés par le projet.**

Il est attendu que les soumissionnaires proposent leur intervention sur des familles de métiers et cursus de formation prioritaires pour la Francophonie pour lesquels ils ont d'ores et déjà une expérience et des curricula de formation existants et éprouvés, et pour lesquels l'OIF pourraient les solliciter.

Cependant, tous les prestataires retenus devront se conformer au cahier des charges de l'OIF sur ce Projet, notamment en termes de compétences à acquérir par les apprenants au cours de la formation ou du suivi des apprenants (évaluation de l'acquisition des compétences et accès à l'emploi post formation notamment). Le cahier des charges sera partagé avec les prestataires retenus au moment de la contractualisation.

Il est rappelé que dans la mesure où le projet « Formation aux métiers du numérique » vise à créer un programme *sui generis* auquel des fournisseurs de formation sont invités à contribuer, **l'OIF déterminera notamment les profils des apprenants, leurs critères de sélections de même qu'elle validera les processus de sélection opérés par les prestataires recrutés.**

Formations éligibles et approche méthodologique:

- Les soumissionnaires peuvent intervenir au niveau national, régional, ou international. Ils peuvent proposer des formations dans un ou plusieurs pays ciblés par le projet ;
- Les soumissionnaires peuvent proposer d'intervenir sur un ou plusieurs modules de formation (sur un ou plusieurs métiers prioritaires des familles de métiers présentées ci-dessus) ;
- L'offre de formation peut porter à la fois sur de la formation initiale ou continue ;
- Durée : les cycles de formation doivent être courts (3 à 6 mois idéalement, un maximum de 9 mois pourra être envisagé en fonction du métier et des justifications apportées) mais complets de manière à former des professionnels au-delà d'une simple compétence ou talent technique ;
- Les sessions de formation peuvent être dispensées en présentiel, en ligne ou les deux (offre hybride) ;
- Les soumissionnaires présenteront une méthodologie d'intervention pour chaque formation métier sur laquelle ils souhaitent se positionner (sélection des apprenants,

public cible, composition des cohortes, durée et calendrier de formation, méthodologie de formation, contenus de formation, profil des formateurs mobilisés, etc.)

Une attention sera portée aux méthodologies et pédagogies de formation afin de privilégier des pédagogies actives, des pratiques d'enseignement qui favorisent la transversalité, la créativité et le travail collaboratif. Les formations qui augmentent et encouragent les compétences heuristiques et épistémologiques des personnes formées seront privilégiées de sorte que les personnes puissent évoluer durablement au-delà des changements de conjonctures technologiques ;

Il est rappelé que lors de l'exécution des tâches prévues dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, l'OIF déterminera notamment les profils des apprenants, leurs critères de sélections de même qu'elle validera les processus de sélection opérés par les prestataires recrutés.

- Les soumissionnaires devront présenter dans leur offre les modalités d'évaluation d'acquis des apprenants au sortir de la formation ;
- Les soumissionnaires devront prévoir dans leur méthodologie (et dans leur offre financière) les actions prévues pour le suivi des apprenants (employabilité en fin de formation, à +6mois et +12 mois par exemple ; ou tout autre rythme de suivi jugé adéquat) ;
- Une attention particulière sera également donnée aux structures de formation ciblant des publics vulnérables, notamment (i) les personnes éloignées de l'emploi (échec scolaire, pauvreté, chômage de longue durée, handicap...) ; (ii) les personnes en reconversion professionnelle et/ou ayant besoin d'acquérir des compétences numériques transversales (formation continue) ; (iii) les jeunes filles et femmes, celles-ci étant souvent sous-représentées dans les métiers du numérique ;
- Une attention particulière sera accordée aux partenariats existants avec les différentes parties prenantes de l'écosystème numérique ambiant (notamment les partenariats avec les entreprises du numérique pouvant offrir des opportunités de stages ou d'emploi aux apprenants) ;
- Les soumissionnaires veilleront à prendre en compte dans leur offre d'intervention les priorités transversales du projet, telles que présentées plus haut au point 3.5. L'évaluation des offres technique portera une attention particulière aux mesures d'impact proposées et par conséquent à la bonne intégration de ces priorités transversales dans l'approche méthodologique présentée.

Remarques :

- L'offre financière devra proposer un budget forfaitaire pour chaque session de formation métier, et par pays dans le cas où l'offre serait multi pays, y compris un coût par apprenant ;
- Il est rappelé ici que dans le cadre de ce financement de l'OIF, le budget devra présenter l'ensemble des coûts de formation rendant de fait les formations gratuites pour les apprenants qui seront sélectionnés (et ce afin de favoriser l'accès des public vulnérables auxdites formations) ;
- En complément, il est impératif que le financement alloué par l'OIF soit totalement dédié à la réalisation des formations liées au présent Projet, il ne pourra en aucun cas être employé au financement de cursus de formation déjà existants. Un contrôle financier strict sera déployé en ce sens par l'OIF.

5. RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES

5.1. Caractéristiques générales de l'ensemble des livrables

- Tous les documents seront rédigés en français.
- Les versions finales des livrables réalisés doivent présenter une articulation logique, en exposant sur la base de faits, des constatations, des conclusions, des enseignements et des recommandations. Il doit être exempt de toute information qui ne cadre pas avec l'analyse d'ensemble.

5.2. Résultats et livrables

Les résultats des formations dispensées dans le cadre de la phase pilote devront permettre à la Direction de la Francophonie économique et numérique de finaliser la stratégie d'intervention et le passage à l'échelle du Projet afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des écosystèmes numériques francophones, et en s'appuyant sur les partenaires les plus compétents, engagés et réactifs.

Les livrables attendus sont donc les suivants :

- **Note méthodologique** : Sur la base des discussions de la réunion de démarrage entre les prestataires retenus et l'Organisation internationale de la Francophonie : Note de cadrage de la formation indiquant notamment les profils des apprenants, les critères de leur sélection et le processus de sélection proprement dit qui auront été déterminés et validés au préalable par l'OIF, calendrier d'exécution révisé, calendrier des livrables, etc.
- **Rapport technique intérimaire** incluant notamment la méthodologie de sélection des apprenants et la liste des profils retenus, la méthodologie d'enseignement, la méthodologie d'évaluation d'acquisition des apprentissages, et la méthodologie de suivi des apprenants.
- **Rapport technique final** incluant les conclusions et recommandations issues des tâches mentionnées précédemment au point 4 :
 - Méthodologie de sélection des apprenants, liste des apprenants et leurs profils ;
 - Méthodologie d'intervention et de formation ;
 - Curriculum(a) de formation(s) ;
 - Profils de l'équipe pédagogique et des formateurs ;
 - Méthodologie d'évaluation d'acquisition des apprentissages et résultats en fin de formations ;
 - Résultats de formation(s) et outils de suivi (taux de complétion de la formation, apprenants déjà insérés professionnellement à la fin de la formation, outils de suivi mis en place pour évaluation l'impact de la formation à +6mois et +12 mois ; statistiques par genre notamment) ;
 - Une analyse des difficultés rencontrées le cas échéant, leçons apprises ;

- Un diaporama de présentation synthétique des résultats de la ou des formations dispensées.

Remarque : En tant qu'opérateur(s) de la Francophonie, le ou les prestataires retenus devront assurer la visibilité de l'OIF sur tous les supports de formation et de communication, notamment en faisant figurer le logo de l'OIF et l'identité visuelle/graphique du Projet.

6. ROLES ET RESPONSABILITES

La Direction de la Francophonie économique et numérique (DFEN) de l'OIF est le maître d'ouvrage du projet. A ce titre, la DFEN déterminera notamment les profils des apprenants et les critères de leur sélection de même qu'elle validera les processus de sélection proprement dits opérées par les prestataires recrutés.

Les prestataires recrutés dans le cadre du présent appel d'offres seront chargés de réaliser les formations et de produire les livrables demandés dans le cadre de la présente mission.

La DFEN apportera un appui technique notamment en fournissant de la documentation technique sur le Projet dans son ensemble et le cahier des charges des formations.

Le prestataire, agissant en tant qu'opérateur dans le cadre de ce projet de l'OIF, s'engage à tenir cette dernière informée de l'état d'avancement du projet et à obtenir son accord explicite avant toute modification dans l'exécution. Par ailleurs, toutes les opérations de communication destinées à valoriser et à faire connaître le Projet, y compris les correspondances, rapports et comptes rendus, seront conçues en étroite collaboration avec l'OIF et feront figurer le logo de l'OIF et l'identité visuelle/graphique du Projet, ainsi qu'une mention précisant son rôle. Toutes les opérations de communication s'inscriront strictement dans le cadre du cahier des charges de ce Projet qui sera fourni au moment de la contractualisation avec le prestataire.

7. CALENDRIER D'EXECUTION

Sauf imprévus liés notamment à la situation sanitaire actuelle, la mission sera mise en œuvre tout au long de la phase pilote, soit entre janvier et septembre 2021. Le rapport final corrigé devra être disponible en octobre 2021.

A charge pour le prestataire de mobiliser l'équipe adéquate pour la réalisation dans les temps de la mission. L'offre technique devra mentionnée, dans le calendrier d'exécution, une estimation du volume de travail en jours/hommes.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera constitué d'une offre technique et d'une offre financière, en deux documents séparés, soumis dans deux enveloppes séparées (*se référer aux modalités présentées en Introduction du dossier et dans le point III. Clauses particulières*).

L'offre technique comprendra les parties suivantes :

Couverture	1 page
Lettre de motivation	1 page
Présentation de la structure	2 pages
Références de la structure des trois dernières années <i>(expérience du prestataire, missions similaires déjà réalisées)</i>	10 pages maximum
Compréhension des termes de référence <i>Dans cette section, le soumissionnaire doit démontrer qu'il connaît et comprend en profondeur les besoins de l'OIF et les exigences particulières du mandat.</i>	2 pages
Méthodologie proposée pour la réalisation de la mission <i>Les soumissionnaires peuvent proposer des modifications, des ajouts ou des approches méthodologiques différentes dans leur soumission sous réserve de répondre aux exigences du mandat en termes de réalisations et résultats attendus. Ces offres doivent s'appuyer sur l'expérience acquise lors de projets comparables. L'offre doit être aussi précise que possible. Il convient notamment d'indiquer quelles tâches seront accomplies et dans quel ordre, et d'expliquer comment elles seront intégrées et coordonnées. Cette section doit également faire état du matériel et de l'information que requiert chaque tâche, ainsi que du rôle et des activités du personnel de l'OIF dans le cadre de l'exécution du mandat (organisation de réunions techniques...). Le soumissionnaire doit identifier clairement et justifier les tâches, les thèmes de formations ou l'expertise professionnelle qui sont nécessaires à la réalisation du mandat.</i>	10 pages maximum
Chronogramme des activités (plan de travail et échéancier proposé comprenant les étapes clés) <i>Ces documents doivent être manifestement harmonisés avec la méthodologie proposée. Dans cette section, le soumissionnaire doit mentionner les activités et les événements qui précèdent la livraison de chaque produit fini et démontrer clairement sa compréhension des éléments qui doivent être réunis pour répondre aux besoins de l'OIF avec efficacité, et ce, dans les délais convenus. Le plan de travail et échéancier doit préciser les ressources affectées à chaque tâche. Bien que les prestations demandées s'inscrivent dans un cadre forfaitaire, le soumissionnaire donnera une estimation des charges de travail pour chaque étape du mandat et par type d'intervention. Attention : aucune mention financière ne devra être indiquée dans l'offre technique, ces informations devant être mentionnées dans l'offre financière.</i>	1 à 2 pages

CVs des experts formateurs pouvant être mobilisés pour la réalisation de la mission	2 pages maximum par CV
Le dossier administratif du candidat (cf. art. 4 des Clauses générales)	
Une copie du présent appel d'offres complet (incluant les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges) paraphé sur toutes les pages.	

L'offre financière présentera une évaluation forfaitaire détaillée, par poste de dépenses, des frais engagés **pour la réalisation de chaque formation, y compris le coût par apprenant**. L'offre financière doit préciser le coût en euros hors taxes (H.T.) et toutes taxes comprises (T.T.C.) détaillé de l'ensemble des prestations selon les termes de référence.

L'annexe 2 sera dûment complétée et signée (sur papier et sur clé USB).

9. CRITERES DE SELECTION

La présente consultation formalisée est ouverte aux **structures d'enseignement et/ou de formation publiques, semi publiques, associatives ou privées pouvant signer un contrat de prestation de service** avec l'OIF.

Les soumissionnaires doivent être originaires de l'un des 54 Etat ou gouvernement membres de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie et en capacité de réaliser les prestations en langue française dans une ou plusieurs zones géographiques ciblées par l'appel d'offres.

Les critères suivants permettront de sélectionner les candidats :

- **Capacité du soumissionnaire** : Le soumissionnaire devra prouver sa capacité à traiter le marché dans son ensemble, en détaillant les moyens techniques et humains mis en place pour répondre à la demande, et en mettant en valeur ses capacités distinctives. Il devra posséder notamment :
 - Une connaissance approfondie du secteur numérique, des nouvelles technologies et technologies dites «évoluées », des écosystèmes numériques et des métiers y afférents ;
 - Une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la dispense de formations aux métiers du numérique, que cela soit en formation initiale ou continue, et quelle que soit la méthode de formation proposée (offre en présentiel, à distance, ou hybride) ;
 - Une bonne connaissance de l'espace francophone et une expérience confirmée dans un ou plusieurs pays de l'espace francophone ;
 - Une bonne collaboration avec diverses catégories de parties prenantes au sein des écosystèmes numériques (partenariat avec les entreprises de l'écosystème notamment);

- Une bonne connaissance de la langue française et une excellente capacité de communication verbale et de rédaction ;
- Une bonne connaissance des mandats et des actions de la Francophonie.
- **Engagement du soumissionnaire** : Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à faire preuve de souplesse et de réactivité face aux demandes de l'OIF y compris dans des délais très serrés. Par ailleurs, le soumissionnaire devra accepter formellement les modalités contractuelles formulées par l'OIF dans le cadre de la présente mission.
- **Qualité de l'offre** : De manière générale, les solutions techniques seront jugées selon :
 - La bonne compréhension et la clarté des offres ;
 - La conformité à l'expression des besoins et des spécifications des présents termes de référence ;
 - La qualité de l'organisation mise en place jugée notamment à travers la compréhension de la demande et la démarche proposée ;
 - La qualification des moyens humains mis à disposition jugée notamment au travers des CV et profils de membres de l'équipe mobilisés ;
 - Le calendrier de mise en place des prestations ;
 - L'apport de toute autre valeur ajoutée renforçant la qualité de la démarche au regard des besoins de l'OIF.

Ces critères sont cités sans ordre de priorité, sont fournis à titre d'information et ne constituent pas un engagement de la part de l'OIF.

- **Coût** : Le coût de l'opération devra être compétitif et transparent et notamment en cohérence avec les résultats techniques attendus. L'offre financière présentera une évaluation forfaitaire détaillée, par poste de dépenses, des frais engagés pour la réalisation de chaque formation, y compris le coût unitaire par apprenant. L'offre financière doit préciser le coût en euros hors taxes (H.T.) et toutes taxes comprises (T.T.C.) détaillé de l'ensemble des prestations selon les termes de référence.

V. Annexes

Annexe 1 : Fiche de réponse technique

Annexe 2 : Fiche de réponse financière